

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2015

Etaient Présents : Monsieur PUJOL Henri, Monsieur SOLER Gérard, Madame BLIC Charlotte, Monsieur BRIAL Jean-Pierre, Madame SAZE Christine, Madame SURJUS Monique, Monsieur CALVO Richard, Madame BAPTISTE Eugénie, Monsieur CAMPA Christian, Madame BOUSQUET Murielle, Monsieur CHOUKROUN Henri, Madame FLORIMOND Céline, Monsieur LOPEZ Bruno, Madame HURTADO Alice, Monsieur PATTOU Alain

Etaient Représentés :

Absents Excusés :

Etaient Absents :

Madame Eugénie BAPTISTE a été nommé secrétaire.

-§-

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative d'ajustement de crédits
- Renouvellement du contrat de maintenance informatique
- Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2015
- Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains devenus constructibles
- Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée
- Questions diverses

-§-

Monsieur le Maire vérifie le quorum (15 présents sur 15 conseillers municipaux) et ouvre la séance à 19 heures 00.

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 24/06/2015 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2014_22 du 07 avril 2014 :

- Néant.

La lecture du compte rendu de la réunion du 24 juin 2015 n'appelle aucune remarque. Il aborde l'ordre du jour.

1. Décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres ou opérations du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative ci-après :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
2150-041 - Réseau de voirie :	61 136.52	2031-041 - Frais d'études :	61 136.52
Total dépenses :	61 136.52	Total recettes :	61 136.52

Le Conseil Municipal ouï son Président et après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

2. Renouvellement du contrat de maintenance Carlit.net :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'entretien informatique avec la société Carlit.net est arrivé à échéance.

Il donne lecture de la proposition de renouvellement de ce contrat qui donne entière satisfaction aux agents administratifs pour les prestations effectuées (dépannages rapides, maintenance mensuelle et sauvegardes journalières et hebdomadaires sur serveur extérieur).

Il précise que le coût annuel de ce dernier est de 1 698.32 € TTC, identique au précédent contrat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de la société CARLIT.NET.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance correspondant.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

3. Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que nos employés sont très sollicités depuis le congé maladie d'un de nos agents titulaires.

Il propose de faire appel, ponctuellement, à l'association d'insertion "Força-Réal" pour divers travaux sur la commune (taille des arbres, roseaux station, etc.) pour un tarif forfaitaire établi après estimation conjointe entre le responsable de l'association et les élus en charge des travaux.

Il précise que le montant total annuel des prestations effectuées par cette dernière ne dépassera pas les seuils règlementaires requis par le code des marchés publics, à savoir 15 000.00 €.

Des conventions ponctuelles seront établies pour chaque prestation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de recourir ponctuellement à l'association d'insertion "Força-Réal" pour divers travaux sur la commune dans le respect des seuils fixés par le Code des Marchés Publics.
- DIT que les conventions à intervenir pourront être conclues pendant une durée de un an à compter de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

4. Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. Pour notre commune située en zone C, la valeur forfaitaire peut être comprise entre 0 et 1,14 € au m².

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation en mars 2014 de la zone 1AUa d'une superficie de 4,4 hectares environ rend constructible les terrains dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il propose au Conseil Municipal l'application d'une majoration de 0,30 € au m² qui se veut incitative au développement de cette zone.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le Conseil Municipal ouï le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.
- FIXE la majoration par mètre carré à 0,30 euros sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- DEMANDE qu'un courrier d'information de cette décision soit adressé aux propriétaires de cette zone.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de l'application de cette délibération.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

5. Elaboration Agenda Accessibilité programmée

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des ERP, qui découle de la Loi du 11 Février 2005 et de ses textes d'application, avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD d'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la préfecture et à la DDTM.

La commune de CORBERE LES CABANES s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

La commune de CORBERE LES CABANES va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet Agenda va comporter un descriptif des bâtiments, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel, des travaux et leur financements.

Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour mettre en conformité ses locaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté par :

15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS

6. Questions diverses :

- Certaines haies de propriétaires empiètent sur le Chemin de Villeneuve et gènèrent des difficultés de passage pour les véhicules poids lourds. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés pour leur demander l'élagage de ces dernières
- Le Site Internet de la commune a changé de charte graphique et a été rafraichi dans sa présentation. Le Conseil est invité à le consulter et à donner son avis sur ces changements.
- Information sur les travaux en cours ou à venir, notamment pour l'assainissement des rues Joffre et Foch ainsi que de la réfection de la canalisation AEP entre Bouleternère et St Michel de Llotès.
- Monsieur le Maire se propose de réunir les élus un samedi matin avant la fin de l'année pour évoquer les perspectives et orientations de développement de la commune dans les années à venir.
- Reprise du logement de l'ancienne mairie : un avocat doit être désigné par l'assurance pour la saisie du Tribunal d'instance dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

La séance est levée à 20h30.

LE MAIRE,
Henri PUJOL